

	CRAPS Cellule Equipement Protection Individuelle	
	Doctrine Régionale	
MAJ : 03/04/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

L'ARS met en œuvre la doctrine nationale telle que définie par le Communiqué de presse du Ministre et de la Lettre réseau Officine. Cette doctrine nationale correspond au minimum de dotation à attribuer. Pour tenir compte d'une approche différenciée de l'évolution de l'épidémie et de la nécessité de tenir compte du risque d'exposition des professionnels, il est proposé une doctrine régionale cible à mettre en œuvre de manière progressive au regard des ressources disponibles.

Proposition d'attribution cible

- **Pour les Médecins (Généralistes et spécialistes¹), IDEL, Pharmacien, Sages-Femmes, Masseur Kiné** : l'attribution de 50 masques chirurgicaux par semaine (*12 en doctrine nationale et 6 FFP2*) prenant en compte l'utilisation de trois masques par jour par professionnel et le port d'un masque par les patients symptomatiques expectorants. Cette dotation est complétée pour les Médecins, IDEL et Sages-femmes de 9 masques FFP2 par semaine. Ces compléments d'attribution tiennent compte de l'évolution croissante du nombre de consultations pour assurer le suivi des patients à domicile.
- **Pour les Biologistes et Chirurgiens-dentistes** : pas d'évolution proposée.
- **Pour les Services d'Aide et de Soins à Domicile** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine. Ces compléments tiennent compte d'une généralisation de la protection de ces professionnels prodiguant des soins à domicile à des personnes fragiles.
- **Pour les personnels médicaux et soignants des établissements sanitaires publics et privés** : l'attribution de 3 masques chirurgicaux par soignant * 80% de l'effectif (*40% en doctrine nationale*) prenant en compte le port quasi généralisé du masque par le personnel de santé pour leur protection. Cette dotation étant complétée de masques FFP2 sur la base des consommations actuelles journalière des principaux établissements du 68.
- **HAD** : la doctrine régionale prévoit l'attribution de 15 masques chirurgicaux par place par semaine (*3 boites par structure en doctrine nationale*).
- **Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine permettant le port systématique de cette protection par les professionnels.

¹ A noter que les médecins spécialistes qui exercent en clinique s'approvisionnent via les établissements. Les médecins spécialistes qui exercent exclusivement en ville s'approvisionnent en officine.

- **Les ESMS PA et PH** : L'attribution de 15 masques par lit (5 *en doctrine nationale*) et permettant le port du masque par l'ensemble des professionnels de santé intervenant auprès des patients et le port du masque pour les patients.
- **Les SDIS** : l'attribution de 4 000 à 7 000 masques chirurgicaux ainsi que 500 à 1 000 masques FFP2 par département à affiner sur chacun des départements.
- L'attribution de masques pour **les services sociaux, les crèches, les services funéraires** au regard d'une liste de structures prioritaires.

A noter, que d'autres catégories de masques sont homologuées pour un usage non soignant. Ces types de masques et leur distribution ne sont pas gérés par l'ARS. Une fois les homologations obtenues, le référencement de ces productions locales sera effectué sur une plateforme régionale, en cours de déploiement à l'image de celle développée en Nouvelle Aquitaine, pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs non soignants.

A noter que la mise en œuvre de cette cible représenterait une attribution hebdomadaire de 4.5 Millions de masques chirurgicaux et 1,2 Millions de masques FFP2. L'acquisition de 6 millions de masques chirurgicaux par l'ARS complète les approvisionnements des Stocks Etat par Santé Publique France.

Tableau de synthèse :

ARS Grand Est - Doctrines d'allocation des masques							Version du 03 Avril 2020
CIRCUITS	DOCTRINE NATIONALE (volume hebdomadaire)			DOCTRINE REGIONALE (volume hebdomadaire)			
	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2	
Grossistes répartiteurs	Médecins G et spécialistes	12	6	Médecins G et spécialistes	50	9 FFP2	
	Biologistes médicaux	12	6	Biologistes médicaux	12	6	
	IDE	12	6	IDE	50	9 FFP2	
	Pharmaciens	18		Pharmaciens	50		
	Sages Femmes	6		Sages Femmes	50	9 FFP2	
	MK	4	2	MK	50	à évaluer selon besoin	
	Chirurgiens-dentistes		Directement via les ordres	Chirurgiens-dentistes		Directement via les ordres	
Plateforme ES	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant X 40%	SU, Soins critiques	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant*80%	SU, Soins critiques (ratio /lits)	
	HAD	150/structure		HAD	15/places		
Préfecture de zone	Transporteurs	50/structure		Transporteurs	42/(Ambu+ASSU)*50%		
	Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)	9/professionnel		Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)	15/professionnel		
	ESMS	5/Lits		ESMS	15/lit (priorisation selon catégorie de structure)		
	SDIS	50/structure		SDIS	100/structure		
	Services sociaux			Services sociaux	La DT est en lien avec la préfecture pour la cohésion sociale et le CD pour ASE (priorisation selon catégorie de structure)		
	Service funéraires			Service funéraires	Ratio nb hbts dpt		
	Crèches, Maisons d'Enfants à Caractère Social, ...			Crèches, Maisons d'Enfants à Caractère Social, ...	15/professionnel		
	Services d'aide et de soins à domicile	9/professionnel		Services d'aide et de soins à domicile	15/professionnel		
Prestataires de service et distributeurs de matériel	50/entreprise		Prestataires de service et distributeurs de matériel	50/entreprise			